

SARL SOLOGNE AUDIT CONSEIL

Société de Commissariat aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale d'Orléans

Au capital de 7 650 €

R.C.S BLOIS 433 060 225

85, faubourg d'Orléans
41200 ROMORANTIN LANTHENAY

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 Décembre 2009

Association : MAISON D'ACCEUIL DES JEUNES OUVRIERS

Siège social : 1 Rue du Stade – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

(Comptes annuels - Exercice clos le 31 Décembre 2009)

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 Décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'Association *LA MAJO*, tels qu'ils sont annexés au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS.

J'ai effectué mon audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Au titre de l'exercice clos le 31/12/2009, l'incertitude exprimée lors du dernier exercice est levée.

II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS.

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les éléments suivants :

Dans le cadre de mes appréciations des principes et des règles comptables applicables à votre Association, j'ai été conduit à vérifier l'exercice de rattachement et le rattachement des subventions comptabilisées par l'association.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à ROMORANTIN, le 2 Juin 2010.



Le Commissaire aux Comptes

SARL SOLOGNE AUDIT CONSEIL
Roland GARGUILO